

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019 A 18H00**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

8

PRESENTS :

7

VOTANTS :

8

Le Conseil Municipal de la **Commune du Lauzet-Ubaye**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Agnès PIGNATEL. Date de la convocation du Conseil Municipal le 9 octobre 2019

**PRESENTS :** Mme Agnès PIGNATEL, Mr Manuel SICELLO, Mme Françoise BRUN, Mme Martine DOU, Mr Didier FABRE, Mr Gérard HERMELIN, Mr Louis MOYERE

**ABSENT EXCUSES :** Mr Michel BERNARD (donne pouvoir à Mr Manuel SICELLO)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Martine DOU

**2019-105**

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-90 DU 13 SEPTEMBRE 2018 VALIDATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE LA PISTE DE LA SELLETTE**

Madame le Maire,

**INFORME** le Conseil municipal que l'Office National des Forêts a été retenu suite à la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de la piste de la Sellette.

**DIT** que le montant de son offre s'élève à 8 584,64 € HT soit 10 301,57 € TTC

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **RETIENT** l'offre de l'Office Nationale des Forêts d'un montant de 8 584,64 € HT soit 10 301,57 € TTC
- **AUTORISE** Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer le devis et toutes pièces utiles afin d'accomplir les formalités nécessaires.
- **DIT** que cette somme est prévue au budget primitif de la commune à l'article 2315 à l'Opération n°138.

**2019-106**

**OBJET : DEMANDE DE REFERE EXPERTISE CAMPING « LES BERGES DU LAC »**

**Madame le Maire expose,**

**QUE** concernant les désordres survenus sur le camping du Bouas, et plus précisément sur :

- Le bâtiment lingerie, appartement, garderie,
- Le bâtiment sanitaires,

Et suite aux demandes faites par le locataire (société Vitalys), la commune a dans un premier temps sollicité Groupama, assurance de la commune, au titre de désordres potentiellement liés à l'état de sécheresse.

L'assurance a dès lors mandaté un expert.

Or, dans son rapport d'expertise du 12 juillet 2019, cet expert d'assurance considère que les désordres constatés ne sont pas la conséquence de la sécheresse, mais des désordres constructifs.

La construction de ces deux bâtiments étant encore sous garantie décennale (travaux réalisés en 2011), l'expert de l'assurance a proposé que la commune saisisse directement l'assureur décennal de l'entreprise Sipoma qui a réalisé les travaux.

La commune a saisi le groupe Allianz en sa qualité d'assureur décennal de Sipoma. A ce jour aucune réponse n'est intervenue.

Afin de faire constater les désordres de façon contradictoire (et donc opposable) à Allianz et Sipoma, mais aussi de chiffrer le montant des travaux nécessaires pour résoudre ces désordres, la commune doit donc désormais engager un référé expertise, devant le Tribunal de grande instance de Digne-les-Bains (s'agissant d'un litige portant sur un bien appartenant au domaine privé de la commune).

La commune doit demander la désignation d'un expert judiciaire pour expertiser ces deux bâtiments. Ces frais d'expertise pourront être mis à la charge des responsables des désordres en fin de procès, mais il faudra dans tous les cas en faire l'avance.

<b>OBJET : RENOVATION DE L'ANCIEN HOTEL DERBEZ – VALIDATION DES AVENANTS DE PLUS VALUE POUR LES LOTS N° 3 - 6 ET 7 – ET DES AVENANTS DE MOINS VALUE POUR LES LOTS N°4 - 5 - 7 ET 8</b>
--

Madame le Maire,

**EXPOSE** aux membres du conseil municipal que l'entreprise Hervé Peinture a fourni une facture supplémentaire pour le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets et les reprises de peintures d'un montant de 6 495,36€ HT. Il convient donc de répartir cette facture aux entreprises encore présentes sur le chantier à ce moment-là soit 1 299,07€ HT.

**INFORME** les membres du conseil municipal que le maître d'œuvre de l'opération « rénovation de l'ancien hôtel Derbez » a soumis à la commune différents avenants :

- Avenant n° 1 de **plus-value** pour l'entreprise « **HERVE PEINTURE** » qui a été retenue pour le lot n°6 « peinture » d'un montant de 6 495,36€ et de moins-value d'un montant de 1 299,07€ HT pour cause de nettoyage de chantier et de reprises de peintures. Le montant de son marché est donc porté à **21 690,61€ HT** au lieu de 16 494,32€ HT.
- Avenant n° 1 de **moins-value** d'un montant de 1 299,07€ HT l'entreprise « **ATELIERS VERNUCCI** » qui a été retenue pour le lot n°4 « menuiserie extérieures et intérieures ». Le montant de son marché est donc porté à **56 089,03€ HT** au lieu de 57 388,10€ HT
- un avenant n° 1 de **moins-value** de 1 299,07€ HT pour cause de nettoyage de chantier et de reprises de peintures pour l'entreprise « **CAVEGLIA MARCHETTO** » qui a été retenue pour le lot n°5 « revêtement sols et murs ». Le montant de son marché est donc porté à **29 677,10€ HT** au lieu de 30 976,17€ HT
- un avenant n°1 de **plus-value** de 1 060,00€ HT pour cause d'alimentation des lave-linge et lave-vaisselle en eau chaude ainsi que l'installation de sous compteurs pour la production d'eau chaude pour l'entreprise « **AILLIAUD FRERES** » qui a été retenue

pour le lot n°7 « plomberie chauffage sanitaires ». Le montant de son marché est donc porté à **94 197,00€ HT** au lieu de 93 137,00€ HT.

- un avenant n° 2 de **moins-value** de 1 299,07€ HT pour cause de nettoyage de chantier et de reprises de peintures pour l'entreprise « **AILLIAUD FRERES** » qui a été retenue pour le lot n°7 « plomberie chauffage sanitaires ». Le montant de son marché est donc porté à **92 897,93€ HT** au lieu de 94 197,00€ HT.
- un avenant n° 2 de **moins-value** de 1 299,07€ HT pour cause de nettoyage de chantier et de reprises de peintures pour l'entreprise « **SCARA~Cie** » qui a été retenue pour le lot n°8 « électricité ». Le montant de son marché est donc porté à **36 142,35€ HT** au lieu de 37 441,42€ HT
- un avenant n°1 de **plus-value** d'un montant 1 356,25€ pour création d'un faux plafond acoustique entre les appartements pour l'entreprise « **PNR** » qui a été retenue pour le lot n°3 « plâtrerie et doublage ». Le montant de son marché est donc porté à **62 975,64€ HT** au lieu de 61 619,39€ HT

#### **PAR CONSEQUENCE**

Le montant du marché de travaux pour la rénovation de l'ancien Hôtel Derbez est porté à **526 108,41€ HT** au lieu de 526 051,75€ HT

***Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :***

- **ACCEPTE** la proposition des différents avenants de moins-value et plus-value
- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire ou son premier adjoint à signer les différents avenants

**OBJET : VALORISATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE – VALIDATION D'UN AVENANT DE MOINS VALUE POUR LE LOT 1 - RESEAUX HUMIDES**

Madame le Maire,

**EXPOSE** aux membres du conseil municipal que l'entreprise SACTP OLIVERO / RICHARD MICHEL avait répondu à l'appel d'offre pour la « valorisation de la traversée du village » pour un montant de 168 986,56 HT.

**INFORME** que suite à la réception du DGD, le maître d'œuvre « du lot n°1 » a soumis à la commune l'avenant de moins-value n°1 d'un montant de 2 388,66€ HT  
Le montant du marché est donc porté à **166 597,90 HT** au lieu de 168 986,56€ HT. .

***Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :***

- **ACCEPTE** la proposition de l'avenant de moins-value pour l'entreprise SACTP OLIVERO / RICHARD MICHEL
- **DÉCIDE** d'autoriser Madame le Maire ou son premier adjoint à signer cet avenant.

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MEOLANS-REVEL ET LE LAUZET-UBAYE POUR LE PAIEMENT DU CONTROLE TECHNIQUE BIANNUEL DES CHAPITEAUX**

**Madame le Maire**

**RAPPELLE** au Conseil Municipal que les communes de Méolans-Revel et le Lauzet-Ubaye ont acheté conjointement deux chapiteaux « jumeaux » qui ont été facturés à chaque commune.

CONSIDERANT que les deux chapiteaux n'ont qu'un seul numéro de sécurité N°T14-2010 32 au nom de la commune de Méolans-Revel.

CONSIDERANT que le contrôle de vérification réglementaire est facturé à la seule commune de Méolans-Revel et à lieu bi-annuellement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention entre la commune de Méolans-Revel et le Lauzet-Ubaye afin que la commune du Lauzet-Ubaye puisse s'acquitter de la moitié de la somme due suite à la visite de contrôle ;

***Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :***

- **ACCEPTE** la convention qui lui est proposée ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention à venir et tout document y afférent ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif de la Commune

**2019-110**

**OBJET : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

**Madame le Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du Comité Technique ;

**CONSIDERANT** que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du maire ou du 1<sup>er</sup> adjoint dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

**CONSIDERANT** que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

**CONSIDERANT** toutefois que Madame le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

**CONSIDERANT** que le décompte du temps de travail se fait sur un formulaire de déclaration des heures supplémentaires ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, le Conseil Municipal s'appuie sur les règles de base fixées par cet article.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

## **DECIDE**

### **Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

<b>Filière</b>	<b>grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Administrative	Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial	Administratif Agence postale
Technique	Technicien territorial Adjoint technique territorial	Technique Ecole, garderie, entretien des locaux
Animation	Animateur territorial Adjoint territorial d'animation	Ecole
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Surveillant de baignade

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par le maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires qui est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle de décompte déclaratif), est assurée selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de la commune.

#### **Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 5 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 octobre 2019.

#### **Article 6 : Recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 14 octobre 2019 les indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif de la commune.

<b>OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DE BARCELONNETTE POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX BOUQUETS DE SERVICES</b>
--

**Madame le Maire**

Fait part au Conseil Municipal que la médiathèque de Barcelonnette a mis en place deux bouquets de services dans le cadre de l'appel à projet : lieux d'innovation et de médiation numérique pour les bouquets : E-citoyen et Emploi.

L'objectif de ce partenariat est de :

- Acquérir du matériel spécifique,
- Sélectionner et créer de nouveaux types de ressources numériques,
- Toucher le grand public ainsi que les publics ciblés en lien avec ces thématiques,
- Développer la concertation et les actions communes entre les partenaires,
- Développer de nouveaux usagers,
- Améliorer l'insertion numérique des citoyens.

**INFORME** le Conseil Municipal que chaque partenaire apporte sa contribution au bon déroulement du projet, dans la mise en œuvre des projets et en relayant les moyens et les actions à destination de son public.

**INFORME** le Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement de ce service la commune du Lauzet-Ubaye doit verser une participation à la Mairie de Barcelonnette d'un montant de 100 € par an.

***Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :***

- **APPROUVE** la mise en place de deux bouquets de services dans le cadre de l'appel à projet : lieux d'innovation et de médiation numérique pour les bouquets : E-citoyen et Emploi ;
- **ACCEPTE** de verser une participation de 100 € par an pour le bon fonctionnement de ce service ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657348.

Martine Dou dénonce le fait que seules les communes de la vallée ayant une antenne des colporteurs participent aux frais de la Médiathèque de Barcelonnette. Les habitants des communes n'ayant pas d'antenne profitent aussi de ces services. Il serait souhaitable que la médiathèque passe à la compétence de la communauté de communes.

**OBJET : FIXATION DES TARIFS LIES A LA DISTRIBUTION DE L'EAU POUR L'ANNEE 2020**

**Madame le Maire,**

**FAIT PART** au Conseil Municipal qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs de l'eau pour l'année 2020.

Forfait eau potable pour 2020 :

- Particuliers :	<b>108,00 € HT</b>
- Chambre d'hôtel (en + du forfait de base) :	<b>17,50 € HT</b>
- Camping (hors Berges du lac), artisans, gros utilisateurs :	<b>175,00 € HT</b>

Redevances « pollution domestique » pour 2020 :

- Particuliers :	<b>14,50 € HT</b>
- Chambre d'hôtel (en + du forfait de base) :	<b>1,00 € HT</b>
- Camping (hors Berges du lac), artisans, gros utilisateurs	<b>40,56 € HT</b>

Redevance préservation des ressources en eau pour 2020	<b>7,20 € HT</b>
--	------------------

**RAPPELLE** que les frais de branchement seront facturés au réel ;

***Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :***

- **ACCEPTE** les tarifs et redevances liés à la distribution de l'eau potable pour l'année 2020 ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget SEA.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

**Madame le Maire,**

**FAIT PART** au conseil municipal que suite au vote de la prise en charge par la commune de 50% du coût du titre de transport scolaire pour les élèves de primaire et secondaire. Cette somme n'étant pas prévue au budget il est nécessaire de faire un virement de crédit à l'article 6574.

**FAIT PART** au conseil municipal que suite au vote du budget, il convient de faire un virement de crédit de l'opération n°145 à l'opération n°121



**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** la décision modificative n° 3 présentée comme suit :

**BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
011	62878		Remboursement de frais à d'autres organismes	995,90 €
65	6574		Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes	995,90 €
			<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRE</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
23	2313	145	IMMO. EN COURS CONSTRUCTION	- 90 600€
23	2313	121	IMMO. EN COURS CONSTRUCTION	+ 90 600€

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE S.E.A**

**Madame le Maire,**

**FAIT PART** au conseil municipal qu'une modification doit être établie pour manque de crédit à l'article 673 suite à l'annulation de titre concernant le rôle d'eau.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** la décision modificative n°3 présentée comme suit :

**BUDGET ANNEXE DE DU SERVICE S.E.A**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
022	022	Dépenses imprévues	- 500,00 €
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION AUX ELUS**

**Madame le Maire informe le Conseil Municipal,**

**QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec la réactivation des mesures « parcours professionnel carrières et rémunération » (PPCR), il convient de viser l'indice brut terminal de la fonction publique (suite au décret n°2015-297 du 16 mars 2015),

**CONSIDERANT** que l'indice brut terminal de la fonction publique a augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**INDIQUE** que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et élus ayant des délégations sont réévaluées;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le montant des indemnités de fonction de maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant délégations dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants : - Maire 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, adjoints 6,6 % de l'indice terminal de la fonction

publique, conseillers municipaux délégués 6 % de l'indice terminal de la fonction publique,

- **VALIDE** que suite au décret n°2015-297, la commune étant devenue « bureau centralisateur » les indemnités sont majorées de 15%,
- **PRECISE** que ces nouvelles dispositions remplacent celles indiquées dans la délibération n°2017-043 du 30 mars 2017,
- **VALIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, au budget les crédits nécessaires au versement de ces indemnités au budget primitif de la commune.

### **OBJET : AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2019**

**Madame le Maire,**

**INFORME** le Conseil Municipal du projet d'affecter au partage en nature et sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, de coupes en forêt communale sur les parcelles :

- N° 1 = arbres de petits diamètres, environ 8 m3 sur 0.4 ha,
- N° 40 = arbres de petits diamètres, environ 12 m3 sur 0.5 ha,
- N° 46 = arbres de petits diamètres, environ 30 m3 sur 1.4 ha.

**CONFORMEMENT** aux dispositions de l'article L.145.1 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe le montant de la taxe affouagère à 10 € TTC par affouagiste, le volume maximal des portions étant estimé à 10 stères (ou 6,7 m3),

**ARRETE** le règlement d'affouage et le rôle d'affouage joints à la présente délibération ;

**PROPOSE** que la coupe sera réalisée par les bénéficiaires avant le 30 novembre 2019, sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir :

- Monsieur Gérard HERMELIN
- Monsieur Jean-Luc FABRE
- Monsieur Louis FABRE

Soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier.

***Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :***

- **ACCEPTE** la proposition qui lui est faite,
- **ATTRIBUE** la coupe d'affouage pour un montant de 10 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer les documents nécessaires à l'affouage.

**OBJET : INSTAURATION COURS D'ANGLAIS AU RPI LE LAUZET-UBAYE – MEOLANS-REVEL**

**Madame le Maire,**

**INFORME** le Conseil Municipal qu'à l'initiative des délégués des parents d'élèves du R.P.I Le Lauzet-Ubaye – Méolans-Revel des cours d'anglais sont donnés par l'association Eurolang aux enfants de CM1 et CM2 le jeudi de 16h45 à 17h45 durant le 1<sup>er</sup> trimestre et le 3<sup>ème</sup> trimestre ;

**LA COMMUNE** souhaite ouvrir cette initiative aux enfants de la commune du Lauzet-Ubaye étant scolarisés en CM1 et CM2 ;

**INFORME** le Conseil Municipal que pour les deux périodes le coût total s'élève à 1 000 € ;

**INFORME** le Conseil Municipal que les parents d'élèves donnent une participation financière ainsi que la commune de Méolans-Revel ;

**PROPOSE** au Conseil Municipal de donner une participation financière d'un montant de 300 € :

***Entendu l'exposé de Madame le Maire, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :***

- **ACCEPTE** la proposition qui lui est faite,
- **DONNE** une participation financière à l'association Eurolang d'un montant de 300 €,
- **AUTORISE** le Madame le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes pièces utiles afin d'accomplir les formalités nécessaires ;
- **DIT** que cette somme est prévue au budget primitif de la commune à l'article 65548.

**Questions diverses :**

\* 2 véhicules abandonnés sur la voie publique seront mis en fourrière

\* 18 octobre : visite TEMACO et JM Aillaud pour les containers

\* 19 octobre : journée chantier CEN à La Roche

\* 22 octobre : rando patrimoine Pays d'Art et d'Histoire

\* Champcontier : crépine changée à la prise d'eau

\* Costeplane : lampe UV remplacée à la sortie du bassin

Séance levée à 20h30